

COMMUNE DE LES MAZURES

	<h2>Plan Local d'Urbanisme</h2> <p>(projet de révision générale.)</p>
	<h2><u>R</u>ésumé <u>N</u>on <u>T</u>echnique</h2>

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n°2020-09 du 4 juin 2020, soumettant à l'enquête publique le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Mme Élisabeth DERAM-BONILLO

Document initial
approuvé le 18.05.1990



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	

Avant-propos

Qu'est-ce qu'un résumé non technique (R.N.T.) ? ...

**... une synthèse du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
à l'attention du « Grand Public » ✍**

Le résumé non technique fait partie des éléments composant le rapport de présentation du P.L.U. de Les Mazures. L'objectif ici poursuivi est que le public puisse au mieux comprendre ce document d'urbanisme, en cerner ses enjeux et le projet global de territoire qu'il entend mettre en œuvre.

Il s'agit d'une synthèse et pour tout renseignement complémentaire ou approfondi, les autres pièces constitutives du dossier de P.L.U. doivent être consultées.

SOMMAIRE

TITRE 1	QU'EST-CE-QU'UN P.L.U. ?	2
1.1	PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE	2
1.2	POURQUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME ET POUR QUI ?	2
1.3	OÙ SE RENSEIGNER ?	2
1.4	TABLE DES ABRÉVIATIONS	3
TITRE 2	ARTICULATION DU PROJET DE P.L.U. AVEC D'AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX	4
2.1	DONNÉES DE CADRAGE.....	4
2.2	ARTICULATION AVEC LE PROJET DE P.L.U. DE LES MAZURES	4
TITRE 3	EXPOSÉ SIMPLIFIÉ DU PROJET POLITIQUE	7
3.1	OBJECTIFS INITIAUX POURSUIVIS PAR LA COMMUNE DE LES MAZURES	7
3.2	LES GRANDES LIGNES DU PROJET COMMUNAL.....	7
TITRE 4	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS	11
TITRE 5	TRADUCTION DU PROJET POLITIQUE DANS LE P.L.U.	12
5.1	DÉFINITION D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	12
5.2	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET DE P.L.U.....	12
TITRE 6	IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER	15
6.1	DESCRIPTION ET ÉVALUATION GÉNÉRALES DES EFFETS PRINCIPAUX	15
6.2	MESURES PRINCIPALES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIÉES	15
6.3	CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT	16
TITRE 7	ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.	18
7.1	INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DES ESPACES	18
7.2	INDICATEURS DE SUIVI DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES.....	19
TITRE 8	MÉTHODE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	20
8.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE.....	20
8.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUTILS	21
8.3	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	21

TITRE 1 QU'EST-CE-QU'UN P.L.U. ?

1.1 PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE

Le Plan Local d'Urbanisme (ou P.L.U.) est l'outil principal de mise en œuvre à l'échelle communale de la politique urbaine et environnementale.

En plus de fixer les règles d'urbanisme et les droits à construire sur le territoire, il va aussi et surtout exprimer clairement **les objectifs généraux de développement et de préservation du territoire communal, pour les 10 à 15 prochaines années.**

Le P.L.U. vise à donner un cadre de référence et de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations publiques ou privées dans les domaines les plus variés (environnement, transport, habitat, activités économiques, reconversion de friches, etc.). Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures... C'est ce que l'on appelle le **« développement durable »**.

Le contenu du dossier de P.L.U. est défini par le code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (...) et un règlement (...). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes. »

1.2 POURQUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME ET POUR QUI ?

Par délibération du 20 février 2013, le Conseil Municipal de Les Mazures a décidé de prescrire une nouvelle révision de son document d'urbanisme qui avait fait l'objet d'une révision générale approuvée le 30 septembre 2005 et modifié le 20 janvier 2007. Ce document d'urbanisme a connu par la suite une modification simplifiée approuvée le 20 juillet 2016.

D'une façon générale, ces différentes procédures ont été réalisées de manière à prendre en compte des projets structurants (ouvrir de nouvelles zones d'habitat au hameau des vieilles Forges, développer l'attractivité touristique du territoire) ; aussi, elles témoignent de l'importance des projets qui se sont concrétisés sur la commune, dont l'image de terre d'accueil pour le tourisme vert qui s'est trouvée confortée.

Le P.L.U. s'impose à tous, particuliers, personnes publiques, administrations, etc. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire ou les déclarations préalables.

Son contenu est défini par le Code de l'Urbanisme.

1.3 OÙ SE RENSEIGNER ?

Pour tout renseignement complémentaire, **la mairie de Les Mazures et la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (D.D.T.)** sont à la disposition du public.

1.4 TABLE DES ABRÉVIATIONS

B	B.B.C.	B âtiment B asse C onsummation
C	C.C.V.P.A.	C ommunauté de C ommunes des V allées et P lateau d' A rdenne
D	D.C.E.	D irective C adre sur l' E au
	D.D.T.	D irection D épartementale des T erritoires
	D.D.R.M.	D ossier D épartemental sur les R isques M ajeurs
	D.E.C.I.	D éfense E xterne C ontre l' I ncendie
	D.I.C.R.I.M.	D ocument d' I nformation C ommunal sur les R isques M ajeurs
	D.G.P.R.	D irection G énérale de la P révention des R isques
	D.R.E.A.L.	D irection R égionale de l' E nvironnement de l' A ménagement et du L ogement (C.A. = Champagne-Ardenne)
E	E.B.C.	E space B oisé C lassé
	E.P.C.I.	E tablissement P ublic de C oopération I ntercommunale
G	G.R.D.F.	G az R éseau D istribution F rance
I	I.C.P.E.	I nstallation C lassée pour la P rotection de l' E nvironnement
	I.N.S.E.E.	I nstitut N ational de la S tatistique et des E tudes E conomiques
O	O.A.P.	O rientations d' A ménagement et de P rogrammation
P	P.A.C.	P orter A Connaissance (du Préfet)
	P.A.D.D.	P rojet d' A ménagement et de D éveloppement D urables
	P.C.A.E.R.	P lan C limat A ir E nergie R égional
	P.C.E.T.	P lan C limat E nergie T erritorial
	P.L.U.	P lan L ocal d' U rbanisme
	P.N.R.A.	P arc N aturel R égional des A rdennes
R	R.D.	R oute D épartementale
	R.N.	R oute N ationale
S	S.A.G.E.	S chéma d' A ménagement et de G estion des E aux
	S.Co.T.	S chéma de C ohérence T erritoriale
	S.D.A.G.E.	S chéma D irecteur d' A ménagement et de G estion des E aux
	S.I.E.R.M.	S ystème d' I nformation sur l' E au du bassin R hin- M euse
	STEP	S tation d' E ppuration des eaux usées
T	T.M.D.	T ransport de M atières D angereuses
	T.V.B.	T rame V erte et B leue
Z	Z.I.C.O.	Z one I mportante pour la C onservation des O iseaux
	Z.N.I.E.F.F.	Z one N aturelle d' I ntérêt E cologique F aunistique et F loristique

TITRE 2 ARTICULATION DU PROJET DE P.L.U. AVEC D'AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

2.1 DONNÉES DE CADRAGE

Les (actuels) articles L.131-1 à L.131-9 du code de l'urbanisme organisent les liens hiérarchiques existants entre les différents documents de gestion de l'espace. Ces liens peuvent être de deux types, à savoir **la prise en compte** et **la compatibilité** :

- **La compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- **La prise en compte** est une obligation de ne pas ignorer.

L'article L.131-7 du code de l'urbanisme¹ précise quant à lui :

« Qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans. »

► **À ce jour, le territoire de Les Mazures n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé. Dans ces conditions, le P.L.U. doit être compatible ou prendre en compte les documents supra-communaux ci-après listés.**

2.2 ARTICULATION AVEC LE PROJET DE P.L.U. DE LES MAZURES

➤ NOTION DE COMPATIBILITÉ

Au regard de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme et à ce jour, le territoire de Les Mazures :

1. n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé,
2. n'est pas concerné par un schéma de mise en valeur de la mer (SMVM),
3. n'est pas concerné par un Plan de Déplacements Urbains,
4. n'est pas concerné par un Programme Local de l'Habitat,
5. n'est pas concerné par des zones de bruit des aéroports.

► **Le projet de PLU arrêté le 16 mai 2019 n'a donc pas lieu d'être compatible avec ces schémas, plans ou programmes.**

¹ créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

En l'absence de SCoT (approuvé) et au regard de l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, le PLU de Les Mazures **doit être compatible le cas échéant avec** :

1. les dispositions particulières au littoral et aux zones de montages	<i>Sans objet Le territoire de Les Mazures n'est pas concerné par la « loi littoral » et par la « loi Montagne »</i>
2. les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	<i>À ce jour, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la région Grand Est n'est pas finalisé. Il est en cours d'élaboration et sauf imprévu, devrait être rendu en 2019.</i>
3. le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	<i>Sans objet Le territoire de Les Mazures n'est pas concerné par ce schéma directeur.</i>
4. les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	<i>Sans objet Le territoire de Les Mazures n'est pas concerné par ces schémas.</i>
5. le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	<i>Sans objet Le territoire Les Mazures n'est pas concerné par ce plan.</i>
6. les chartes des parcs naturels régionaux	<i>Le territoire de Les Mazures est concerné par la charte du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) adoptée par décret ministériel n°2011-1917 en date du 21 décembre 2011.</i>
7. les chartes des parcs nationaux	<i>Sans objet Le territoire de Le Mazures n'est pas concerné par la charte d'un Parc Naturel National.</i>
8. Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	<i>Le territoire de Les Mazures est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) «Rhin Meuse 2016-2021 », approuvé le 30 novembre 2015.</i>
9. Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	<i>Sans objet Le territoire de Les Mazures n'est pas concerné par un S.A.G.E.</i>
10. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.	<i>Le territoire de Les Mazures est concerné par le Plan de Gestion des Risques d'inondation (P.G.R.i.) du district hydrographique de la Meuse approuvé le 30 novembre 2015 : intégration au Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Sedan Givet.</i>

Autre disposition :

Le projet de PLU de Les Mazures doit être compatible avec les **Servitudes d'Utilité Publique actuellement en vigueur sur le territoire communal** (ex : sites inscrits ou classés, halage et marchepieds, canalisation de transport de gaz, lignes électriques, utilisation de l'énergie du lac, etc.).

➤ NOTION DE PRISE EN COMPTE

Au regard de l'article L.131-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU de Les Mazures **doit prendre en compte le cas échéant** :

1. le plan climat-air-énergie territorial	<i>La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ont décidé de mutualiser leurs moyens pour élaborer leur PCAET. Au 16 mai 2019, la démarche est en cours et le PCAET n'est pas approuvé.</i>
2. les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	<i>Au 16 mai 2019, ce schéma n'est pas approuvé.</i>

Au regard de l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, le projet de PLU de Les Mazures **doit prendre en compte le cas échéant les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme** :

1. Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.	<i>À ce jour, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la région Grand Est n'est pas finalisé. Il est en cours d'élaboration et sauf imprévu, devrait être rendu en 2019.</i>
2. Les schémas régionaux de cohérence écologique.	<i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) de Champagne-Ardenne approuvé le 8 décembre 2015.</i>
3. Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine.	<i>Sans objet Le territoire de Les Mazures n'est pas concerné par ces schémas.</i>
4. Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.	<i>Durant cette révision du PLU, le territoire de Les Mazures n'a pas été directement concerné par ces programmes.</i>
5. Les schémas régionaux des carrières.	<i>Le territoire de Les Mazures n'est pas concerné par un projet de carrière.</i>
6. Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	<i>Au 16 mai 2019, ce schéma n'est pas approuvé.</i>

Autres dispositions :

- Le schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage ne prévoit pas d'aire sur le territoire communal.
- le **Plan Climat Air Énergie Régional de Champagne-Ardenne (P.C.A.E.R.)**, arrêté par le Préfet de Région le 29 juin 2012.
- le **Plan Climat Énergie Territorial (P.C.E.T.)**, approuvé par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne le 20 janvier 2014. Il complète le P.C.A.E.R.

TITRE 3 EXPOSÉ SIMPLIFIÉ DU PROJET POLITIQUE

Dans le dossier de P.L.U., le projet politique fait l'objet d'une pièce spécifique appelée « **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** », à laquelle il convient de se reporter pour toute information complémentaire (voir pièce n°2 du dossier).

Sont ici exposées les bases fondamentales du projet que les élus de **Les Mazures** souhaitent mettre en œuvre pour **les dix à quinze prochaines années**.

3.1 OBJECTIFS INITIAUX POURSUIVIS PAR LA COMMUNE DE LES MAZURES

Les objectifs suivants ont été définis par le conseil municipal le 20 février 2013 :

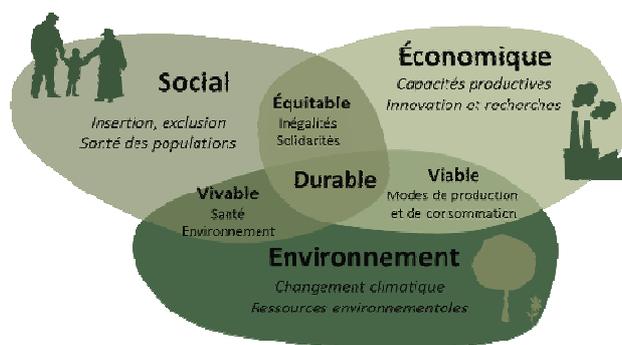
- favoriser le développement touristique aux abords du hameau des Vieilles Forges et d'apporter d'autres modifications sur l'ensemble du territoire,
- lutter contre l'étalement urbain,
- préserver les espaces de valeur écologique, paysagère et patrimoniale,
- organiser le recours aux énergies renouvelables,
- définir des densités maximales d'urbanisation par secteur,
- assouplir et / ou clarifier certaines dispositions réglementaires,
- revoir l'intégration de problématiques liées au développement durable, suite au retour d'expérience depuis 2005.

3.2 LES GRANDES LIGNES DU PROJET COMMUNAL

Les débats se sont poursuivis jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, avec à l'appui des projets divers recoupant le territoire communal, mais dont le rayonnement est plus large (ex : développement du site départemental des Vieilles Forges, développement économique communautaire, projets d'habitat en faveur des seniors, de l'habitat social, etc.).

Au final, **cette révision du Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures s'inscrit dans une démarche politique volontariste appuyée sur les trois piliers suivants** :

1. **Conforter et valoriser l'attractivité du territoire mazurois** en matière économique, touristique, sportive et culturelle,
2. **Maintenir une offre locale d'habitat nouveau**, adossée sur la situation géographique avantageuse du village, son cadre de vie et l'accueil potentiel de nouvelles activités susceptibles de générer une demande locale renforcée de logements,
3. **Trouver un équilibre avec la sensibilité environnementale locale** (patrimoine naturel, forestier, paysager, architectural et historique).



La commune de Les Mazures est une collectivité dynamique ayant su s'adapter aux grandes évolutions de son territoire (ex : transformation des usages forestiers et partenariats liés à la production hydro-électrique).

Grâce à la mobilisation de moyens conséquents, rendus possibles en partie par la présence sur son territoire de la centrale hydro-électrique de Revin Saint Nicolas - Les Mazures, **la collectivité s'efforce de faire bon usage des opportunités se présentant à elle, dans l'intérêt général et celui de ses concitoyens, tout en préservant son identité, ses ressources naturelles et en anticipant l'avenir.**

Cette révision du Plan Local d'Urbanisme est certes menée à l'échelle communale, mais le projet de territoire porté par la commune :

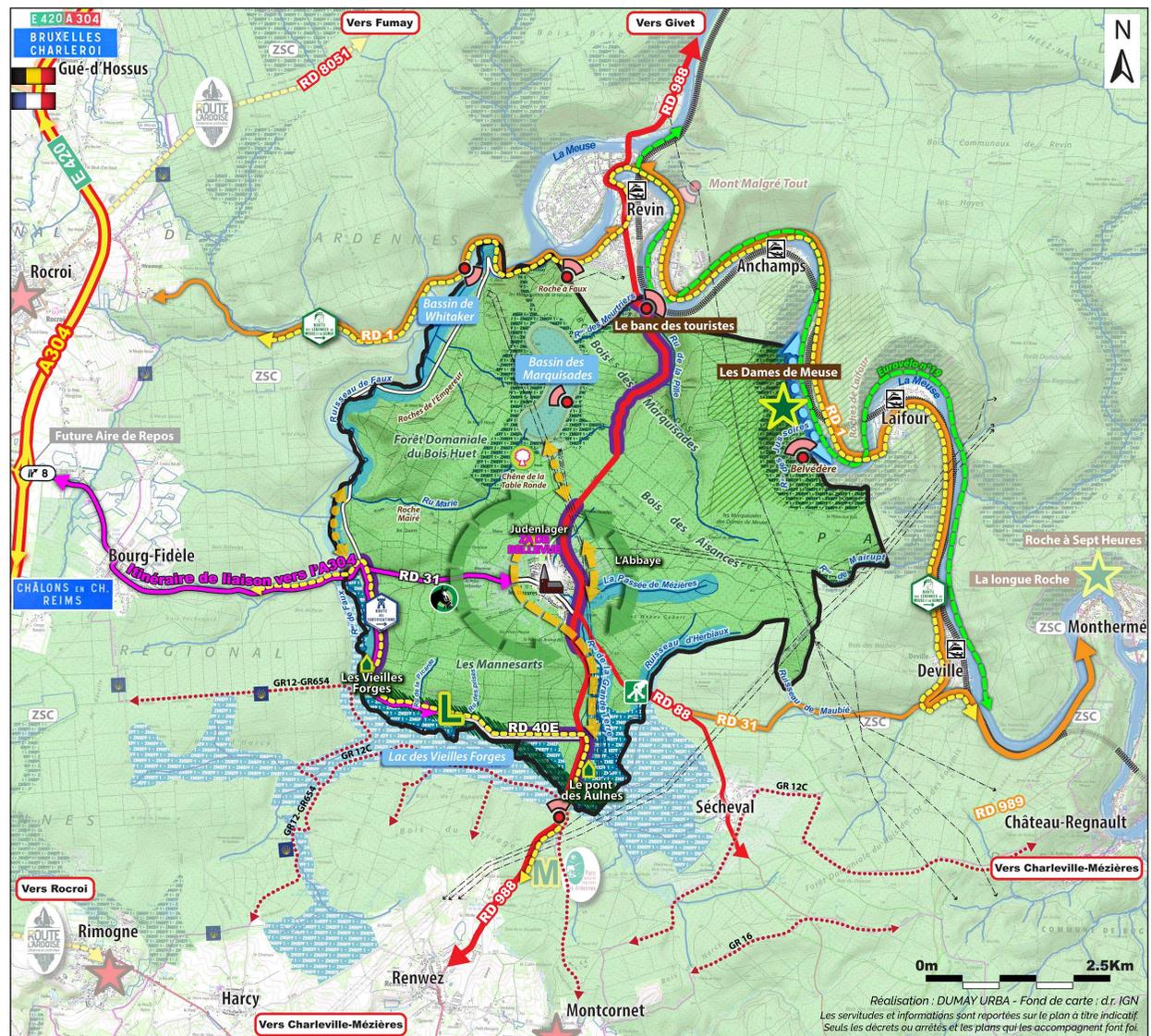
1. **accompagne des axes politiques communautaires majeurs,**
2. **visé un développement touristique renforcé aux Vieilles Forges, en coordination notamment avec le Conseil Départemental des Ardennes,**
3. **est mené en cohérence avec les orientations du Pacte Ardennes,**
4. **visé à tirer parti de son accessibilité renforcée par l'A304,**
5. **visé à concilier écologie et développement,**
6. **visé à favoriser la mixité sociale et générationnelle,**
7. **et fixe des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 :**
 - pouvoir maintenir la tendance à la hausse démographique amorcée depuis les années 1990, et atteindre progressivement 1100 habitants,
 - Promouvoir l'urbanisation de la moitié des « dents creuses » jugés urbanisables recensées au global au sein du village et au hameau résidentiel des Vieilles Forges (5 à 6) = DENSIFICATION URBAINE;
 - Promouvoir la remise sur le marché de 4 logements vacants = RENOUELEMENT URBAIN ;
 - Ouvrir à l'urbanisation au maximum 10 ha pour l'habitat (type zone AU) = EXTENSION URBAINE MAITRISÉE.
 - Cet objectif maximum de 10 hectares est aussi décliné pour l'extension de la zone d'activités de Bellevue.

Vallée
& Plateau d'Ardenne

« Développements économique et touristique sont les deux compétences phares pour l'avenir du territoire »

⇒ *Il s'agit de favoriser une extension de l'urbanisation dans des secteurs du territoire jugés les plus propices (topographie favorable, foncier, extension limitée des réseaux, paysage non sensible, etc.).*

CARTOGRAPHIE (1) DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. DE LES MAZURES



— Limite du territoire communal de Les Mazures

PROTECTIONS LIÉES AUX TRAMES VERTES ET BLEUES

Trame verte et bleue et espaces naturels sensibles

- Espace agricole Z.N.I.E.F.F. de type 1
- Espace boisé Natura 2000 ZPS ZSC Natura 2000 ZSC
- ZICO (ensemble du territoire)
- Réseau hydrographique superficiel
- Z.N.I.E.F.F. 1 et réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver

Préservation des continuités écologiques

- Continuité écologique des milieux boisés à préserver
- Continuité écologique des milieux ouverts à préserver ou restaurer
- Continuité écologique des milieux humides à préserver ou restaurer

DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ PRÉSERVANT LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Patrimoine - Urbanisme - Agriculture - Services

- Abbaye Patrimoine urbain, architectural et historique à préserver et valoriser
- Équipement à conforter

Paysage - Tourisme - Sports - Loisirs à valoriser

- Pôle de loisirs, d'accueil et d'hébergement touristique principal à conforter et son cadre naturel à préserver et valoriser
- Site naturel touristique emblématique et périmètre de Les Dames de Meuse Site classé des Dames de Meuse à préserver et à valoriser
- Points de vues remarquables à préserver et à valoriser
- Itinéraires de découverte touristique majeurs et leurs sensibilités paysagères à prendre en compte (RD 988, voie ferrée, routes touristiques, Eurovélo, GR 654, voie vive intercommunale...)
- Autres espaces paysagers et de loisirs à préserver et à valoriser

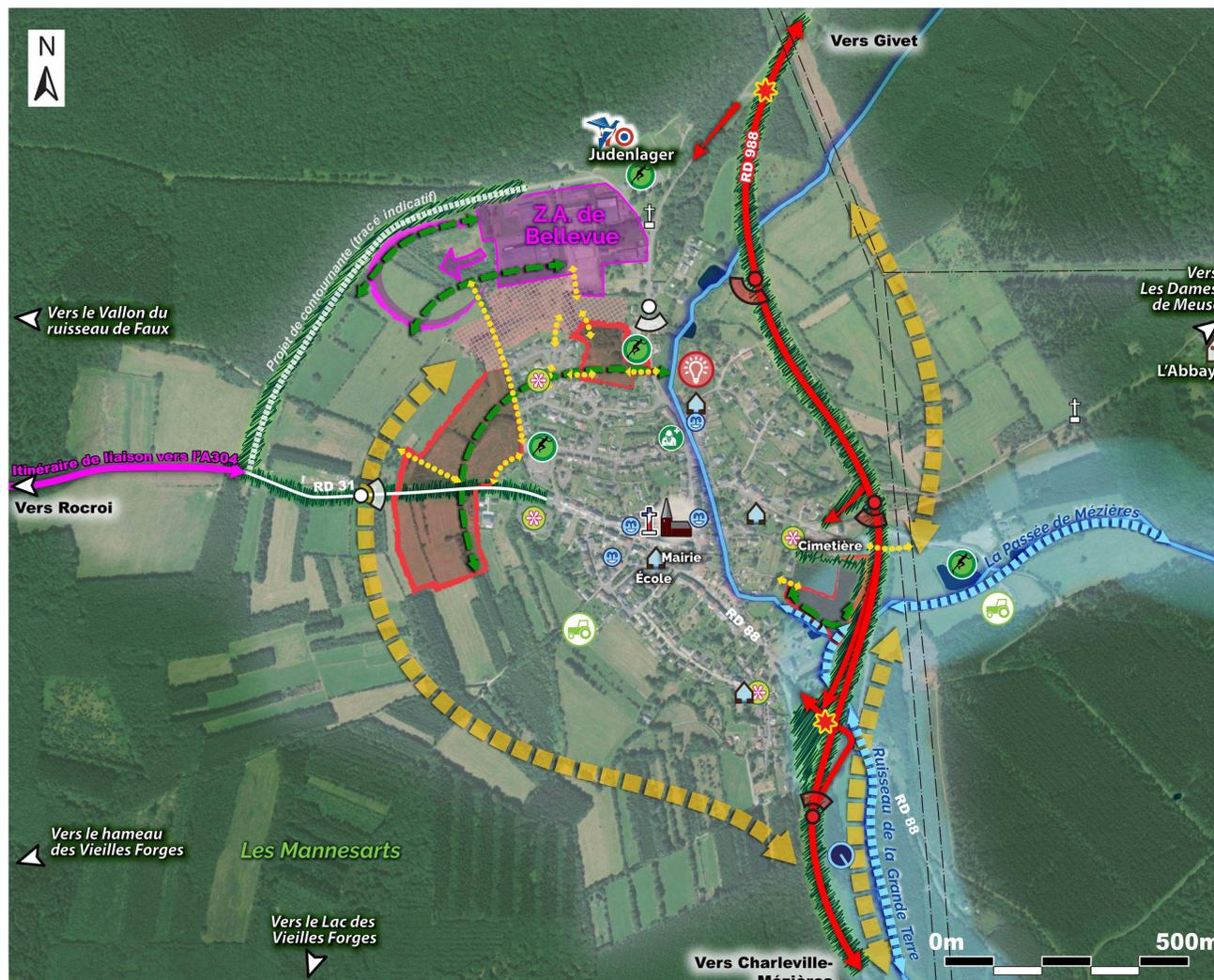
Infrastructures et déplacements

- Lignes électriques et leurs impacts à prendre en compte
- Autoroute A304 et sa liaison avec Les Mazures
- Route Départementale principale et secondaire
- Voie ferrée Charleville-Mézières/Givet et points d'arrêt (hors territoire)
- Voie douce départementale (Eurovélo n°19)

© Cartographie de synthèse du P.A.D.D., réalisée par la S.A.R.L. Bureau d'Études Dumay



CARTOGRAPHIE (2) DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. DE LES MAZURES



PROTECTIONS LIÉES AUX TRAMES VERTES ET BLEUES

- Trame verte et bleue**
- Espace agricole
 - Espace boisé
 - Trame bleue existante
 - Station d'épuration
- Préservation des continuités écologiques**
- Réservoir écologique des milieux boisés à préserver
 - Corridors écologiques des milieux ouverts à préserver
 - Corridor écologique des milieux humides à préserver
 - Principe de continuité écologique de la trame verte et bleue à préserver et à intégrer à la réflexion des extensions projetées

DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ PRÉSERVANT LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

- Développement urbain**
- Habitat existant
 - Extensions projetées de l'habitat
 - Activités existantes
 - Extension projetée des activités
 - Site à projets en cours de réflexion pour équipements d'intérêt collectif
 - Préserver et favoriser les trames piétonnes et des espaces publics
- Développement économique et infrastructures**
- Tirer parti de la proximité de l'A304
 - Projet de contournante (tracé indicatif)
 - Noeud routier à aménager et sécuriser
- Préservation du patrimoine et des paysages**
- Paysage d'entrée de ville, d'itinéraire de découverte touristique ou en lien avec les infrastructures à préserver et valoriser
 - Vues sur le paysage urbain à préserver et à valoriser
 - Infrastructures électriques à prendre en compte
 - L'église : un bâtiment remarquable valorisé à préserver
 - Patrimoine existant à préserver et valoriser
- Activités agricoles pérennisées**
- Exploitation agricole
- Développement sportif, touristique et de loisirs**
- Secteur sportif et de loisirs à conforter et développer
 - Zone tampon entre vocation habitat et activité susceptible d'accueillir un projet d'intérêt collectif



TITRE 4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

Le projet politique repose aussi sur les caractéristiques locales mises en évidence lors du diagnostic du territoire réalisé, et les enjeux environnementaux principaux qui en découlent, parmi lesquels :

- 1) la richesse du massif forestier ardennais ayant généré la création d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux (site Natura 2000 « Plateau ardennais »), qui recouvre la quasi-totalité du territoire mazurois (seule une partie de la zone urbaine du village n'est pas concernée),
- 2) la richesse écologique et paysagère de la Meuse (site classé des Dames de Meuse) et les nombreux ruisseaux et rus qui entaillent le paysage (ruisseau de Faux, etc.),
- 3) la consommation d'espaces agricoles et/ou naturels, en raison de la croissance démographique, économique et touristique souhaitée;
- 4) la prise en compte de risques et nuisances diverses sur la commune (risque d'inondations du PPRi Meuse aval, risque de remontée de nappes sub-affleurantes, aléa faible de retrait-gonflement des argiles, risque de rupture de barrage, risque de mouvement de terrain, risque de feux de forêt, pollution des sols, etc.).

À ces quatre enjeux majeurs s'ajoutent :

- 5) la prise en compte de la présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement :
 - la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique du « **Lac retenue des Vieilles Forges au nord de Renwez** » (n°210002037 de type 1),
 - la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de la « **Marais de Secheval** » (n°210002038 de type 1),
 - la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de la « **Rochers de Laifour et banquette alluviale des Dames de Meuse au sud d'Anchamps** » (n°210013033 de type 1),
 - la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique des « **Landes et bois du bassin des Marquisades au sud-ouest de Revin** » (n°210020043 de type 1),
 - la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique des « **Vallons de Mairupt et de Lambrequette entre Laifour et Deville** » (n°210020080 de type 1),
 - la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique des « **Le Plateau Ardennais** » (n°210001126 de type 2),
 - la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux sauvages de la Communauté Européenne (Z.I.C.O.) n°CA01 du « **Plateau ardennais** »,
 - les zones humides, dont certaines sont identifiées remarquables par le SDAGE Rhin-Meuse, ainsi que les autres zones humides qui constituent des milieux écologiques variés (marais, tourbières...),
 - et plus généralement les réservoirs de biodiversité (ex : celui situé autour du lac des Vieilles Forges),
- 6) la valorisation du « label » de commune adhérente au **Parc Naturel Régional des Ardennes**.

TITRE 5 TRADUCTION DU PROJET POLITIQUE DANS LE P.L.U.

5.1 DÉFINITION D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le document d'urbanisme de Les Mazures comporte des **Orientations d'Aménagement** et de **Programmation**, dites « O.A.P. ».

Les O.A.P. ont pour objectif d'apporter des précisions sur un ou plusieurs secteurs de la commune de Les Mazures, à savoir :

1. au lieudit « La Hache », « Chemin de Rocroi » et « Jardin de la Haie », visant la création de trois zones d'habitat (zones 1AU et 1AUb)),
2. au lieudit « Les Rièzes », dédié à l'accueil d'un « village séniors » (1AU),
3. au lieudit « Le Praignon » et « Petit Gout », visant la création d'une zone d'habitat (zone UB/1AU),
4. au lieudit « Terre la Ronce », visant l'extension de la zone d'activités « Bellevue » (zone 1AUz),
5. et au lieudit « Fray et Mannesart », visant la création d'une nouvelle zone à vocation touristique, culturelle, sportive et/ou de loisirs aux abords du lac des Vieilles Forges (zone 1AUl).

Tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture d'installations classées autorisées par le P.L.U., doivent en outre être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Que signifie cette notion de compatibilité ?

Elle implique une obligation de non-contrariété des orientations présentées ou explicitées dans ce document, et implique de « respecter l'esprit ». Ceci sous-entend une certaine marge de manœuvre pour les préciser lorsque les travaux ou opération d'aménagement sont concrètement engagés. Ces derniers doivent contribuer à la mise en œuvre de ces O.A.P. ou tout du moins ne pas les remettre en cause.

5.2 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET DE P.L.U.

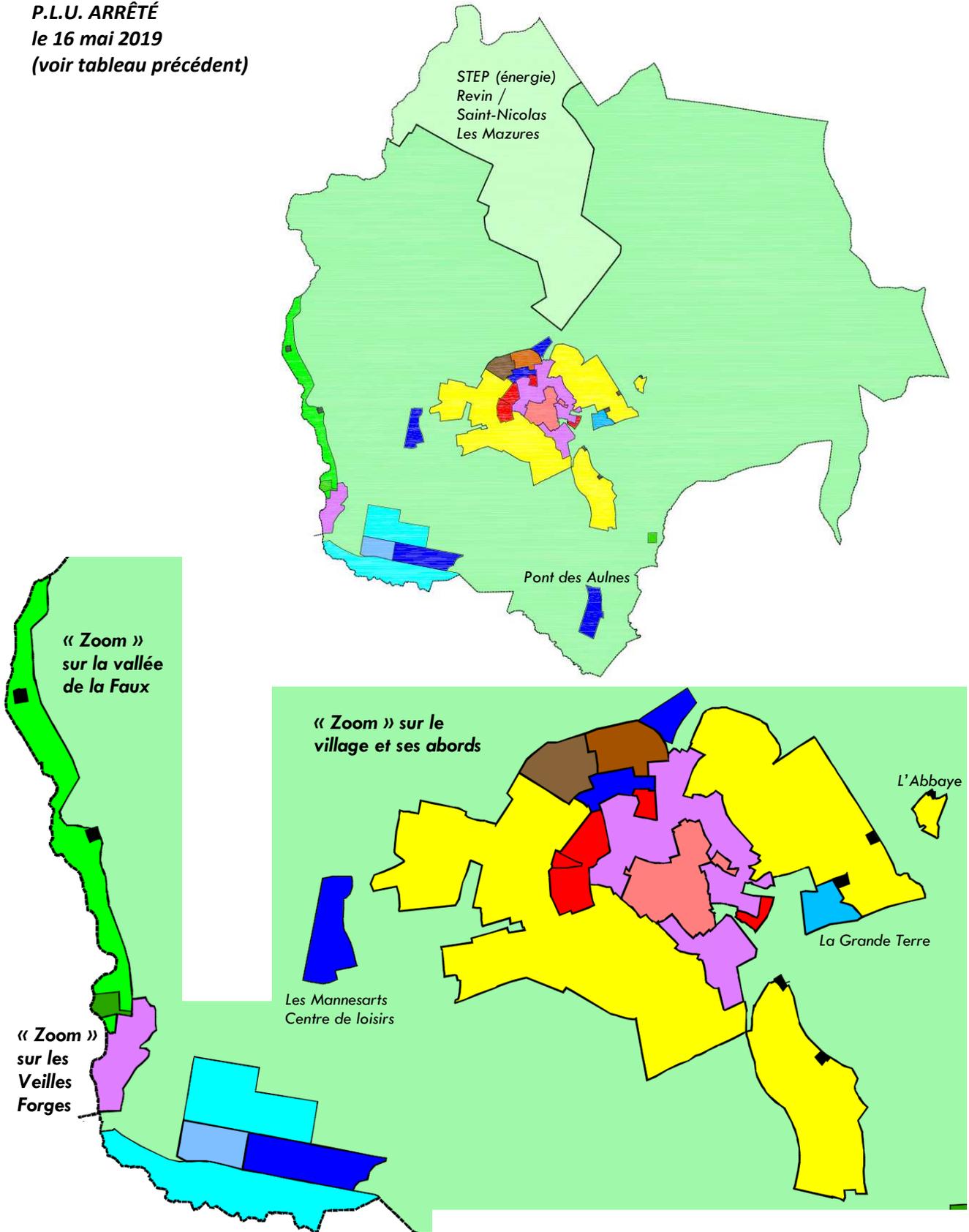
Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) distingue **plusieurs types de zones** au sein desquelles il est possible de créer des secteurs afin d'y appliquer des règles spécifiques (*voir tableau synthétique ci-après*).

Le règlement littéral définit les caractéristiques et les règles de constructibilité s'appliquant pour chaque zone (pièce n°4A du dossier de P.L.U.). Il est composé d'articles qui définissent les constructions admises et interdites, l'organisation du bâti sur la parcelle, par rapport à la voie, l'apparence extérieure des bâtiments, l'aménagement des espaces publics...

ZONE et SECTEURS	P.L.U. DE LES MAZURES
UA	Zone urbaine qui correspond au centre ancien, à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités. Les bâtiments sont construits majoritairement en ordre continu et en alignement, avec des matériaux locaux caractéristiques (pierre bleue, ardoises, briques...).
UB	Zone urbaine qui correspond aux extensions urbaines périphériques du centre ancien de Les Mazures, à vocation mixte (habitat, services, activités...).
UZ	Zone réservée à l'accueil principal d'activités. Elle englobe la zone d'activités « Bellevue » située au nord du village.
1AUz	Zone vouée à l'extension de la zone d'activités « Bellevue » au lieudit « Terre la Ronce ».
1AU avec son secteur 1AUb	Zone à urbaniser immédiate, délimitée aux lieudits « La Hache », « Chemin de Rocroi », « Jardin de la haie », « Les Rièzes » et « Petit Gout ». Un secteur 1AUb autorise les constructions au coup par coup (« Chemin de Rocroi »).
1AUl	Zone qui englobe des terrains à vocation touristique, sportive, culturelle et de loisirs jouxtant le lac et la base de loisirs existants des Vieilles Forges.
A	Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.
N avec ses huit secteurs.	<p>Zone naturelle et forestière à protéger, comprenant plusieurs secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur Nf (« f » pour forestier), couvrant le massif forestier ardennais recoupé en tout ou partie par le site Natura 2000 du Plateau Ardennais, le site classé des Dames de Meuse, et des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1. - secteur Na, prenant en compte la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de Revin Saint-Nicolas/ Les Mazures. - secteur Nb, destiné aux équipements sportifs, touristiques et de loisirs : il couvre une partie de la base de loisirs des Vieilles Forges, la ferme du Pré des Aulnes (lieudit Doctrinal), le centre de loisirs de Revin, le centre équestre des Mannesarts, et des espaces au nord du village. - secteur Nl, situé au hameau des Vieilles Forges, destiné à des équipements sportifs, touristiques et de loisirs, englobant le lac, ses abords et des parcelles boisées rattachées à la base de loisirs. - secteur Nt, destiné au développement d'activités de loisirs liées à la présence de l'étang et/ou de la « ferme » de la Grande Terre. - secteur Nd (« d » pour déchetterie), au cœur du massif forestier englobant la déchetterie existante et ses abords, - secteur Ns (« s » pour station d'épuration), situé au hameau des Vieilles Forges, englobant la station d'épuration existante et ses abords. - secteur Ne, destiné à la gestion de constructions existantes situées à l'écart des zones agglomérées.

Le plan ci-après avec les codes « couleur » est schématique. Pour la délimitation exacte des zones et des secteurs, il convient de se reporter aux documents graphiques du règlement à l'échelle 1/15000^{ème} ou 1/2000^{ème} (pièces n°4B et n°4C du dossier de P.L.U.)

P.L.U. ARRÊTÉ
le 16 mai 2019
(voir tableau précédent)



TITRE 6 IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Au regard de l'ensemble des thématiques liées à l'environnement, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures va surtout avoir des incidences notables prévisibles sur les déplacements, les espaces urbanisables, la démographie, les volets économiques et touristiques, en lien avec la programmation d'espaces destinés à être urbanisés ou aménagés.

6.1 DESCRIPTION ET ÉVALUATION GÉNÉRALES DES EFFETS PRINCIPAUX

- Par principe, les espaces qui seront urbanisés à l'avenir peuvent entraîner une dégradation des paysages, de la biodiversité, ainsi qu'une perte d'identité paysagère locale, et une consommation potentielle d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.
- Il n'apparaît pas aujourd'hui que le projet soit de nature à modifier directement et gravement le climat à l'échelle locale, régionale ou transfrontalière.

Toutefois, et en l'absence d'activités industrielles polluantes ou nuisantes, les impacts prévisibles du projet de P.L.U. sur la qualité de l'air sont principalement liés à la contribution au réchauffement climatique, au travers des émissions de gaz à effet de serre. Ces dernières sont liées au fonctionnement des activités existantes (à vocation industrielle, artisanale, touristique, etc.), par le trafic automobile, ainsi que l'augmentation de la consommation d'énergie (foyers nouveaux et entreprises nouvelles, le cas échéant). Cette évaluation des effets vaut aussi pour la période préalable de chantiers liés aux constructions, voiries, ou réseaux divers.

6.2 MESURES PRINCIPALES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIÉS

- Le maintien et la gestion durable des boisements et/ou espaces forestiers ont un effet positif du P.L.U. En effet, ces espaces constituent un « puits de carbone² » important, sachant que les nouvelles plantations et la croissance des arbres est un moyen de piégeage de gaz à effet de serre (GES).
- L'impact sur la gestion énergétique est pris en compte dans le projet en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, en développant les liaisons douces, etc.,
- Dans leur projet politique, les élus se sont fixés comme il se doit des objectifs de modération de la consommation de l'espace, afin de concilier au mieux « écologie » et « développement » du territoire.
- Le P.L.U., par ses orientations générales d'aménagement et mesures diverses, tend à favoriser le développement des formes d'urbanisation intégrée et durable. Il conduit à une suppression d'espaces à urbaniser initialement prévues par le PLU approuvé en 2005 et modifié en 2007, et ce en faveur de la modération de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier (PLU « grenélisé »).
- Enfin, le P.L.U. renforce l'information et la prise en compte des risques divers connus, où ils sont cités en référence dans les différentes pièces constitutives du dossier (risque d'inondations du PPRi Meuse aval, risque de remontée de nappes sub-affleurantes, aléa faible de retrait-gonflement des argiles, risque de rupture de barrage, risque de mouvement de terrain, risque de feux de forêt, pollution des sols, etc.).

² Réservoir qui stocke, par un mécanisme naturel ou artificiel, le carbone atmosphérique (ex : océans, forêts, tourbières, etc.)

6.3 CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

6.3.1. Recensement des zones concernées

Sont recensées au titre de cette approche, les zones suivantes, revêtant une importance particulière pour l'environnement :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique du « **Lac retenue des Vieilles Forges au nord de Renwez** » (n°210002037 de type 1),
- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de la « **Marais de Sécheval** » (n°210002038 de type 1),
- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de la « **Rochers de Laifour et banquette alluviale des Dames de Meuse au sud d'Anchamps** » (n°210013033 de type 1),
- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique des « **Landes et bois du bassin des Marquisades au sud-ouest de Revin** » (n°210020043 de type 1),
- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique des « **Vallons de Mairupt et de Lambreque entre Laifour et Deville** » (n°210020080 de type 1),
- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique des « **Le Plateau Ardennais** » (n°210001126 de type 2),
- la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux sauvages de la Communauté Européenne (Z.I.C.O.) n°CA01 du « **Plateau ardennais** »,
- les zones humides, dont certaines sont identifiées remarquables par le SDAGE Rhin-Meuse, ainsi que les autres zones humides qui constituent des milieux écologiques variés (marais, tourbières...),
- les cours d'eau de la **Meuse** et de ses affluents,
- et plus généralement les réservoirs de biodiversité (ex : celui situé autour du lac des Vieilles Forges),
- la zone inondable liée aux débordements de la Meuse.

Le territoire est aussi concerné par un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale du «Plateau ardennais » (FR 211 2013). Cette zone Natura 2000 définit au titre de la «directive oiseaux» couvre plus de 75 000 ha, essentiellement des milieux boisés, et elle abrite une faune riche et variée.

6.3.2. Approche vis-à-vis du projet de P.L.U. de Les Mazures

- Les terrains sont très majoritairement classés en zone naturelle et forestière (Nf), liée au massif forestier.
- Le P.L.U. prévoit des mesures environnementales, urbaines et paysagères pour les espaces maintenus à l'urbanisation (via les Orientations d'Aménagement et de Programmation / OAP),
- Le P.L.U. rappelle dans plusieurs de ses pièces (rapport, OAP et/ou règlement) que les futurs projets d'aménagement devront se conformer aux obligations réglementaires qui leur sont propres (étude d'incidences Natura 2000, réalisation d'étude d'impact, diagnostic complémentaire faune / flore, etc.).
- Le P.L.U. rappelle la présence de risques identifiés.
- Rappelons que les Z.I.C.O. sont des zones d'inventaires qui n'induisent aucune réglementation opposable aux tiers. Elles constituent, au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) des outils de référence pour les propositions de zones Natura 2000.

Approche spécifique liée à la zone Natura 2000 :

L'approche française dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000³ est celle de la concertation et, dans la mesure du possible, la conciliation des enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels.

Ainsi, l'objectif de Natura 2000 n'est pas une mise « sous cloche » du patrimoine naturel. Les activités ou les infrastructures existantes sur un site ne sont pas remises en cause par l'inscription d'un territoire au réseau Natura 2000.

Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité qui est réalisée dans le respect des textes et lois en vigueur.

Le réseau Natura 2000 doit constituer un "plus", un atout supplémentaire pour l'aménagement du territoire, pour la valorisation du patrimoine naturel et le développement de l'économie locale. Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques et de loisirs qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale.

Le réseau Natura 2000 est donc appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une gestion durable de l'espace. Le réseau Natura 2000 sera reconnu, par les visiteurs venant des régions et des pays voisins, comme un label européen de nature préservée.

Cette approche française est particulièrement transposable au territoire mazurien, dont la configuration géographique, naturelle, physique et économique justifie à elle seule la nécessaire composition du projet de PLU de Les Mazures avec la Natura 2000.

Si les élus sont pleinement conscients de la richesse environnementale de leur territoire, il n'en demeure pas moins que ce sont la population et l'ensemble des acteurs économiques et associatifs qui le dynamisent et le font vivre.

Les choix d'aménagement opérés dans ce document d'urbanisme tendent vers l'équilibre attendu du développement durable, et le respect de la Natura 2000.

³ Source : site internet de la DREAL Grand Est – « Natura 2000 en dix questions clés » publié le 4 janvier 2018

TITRE 7 ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.

Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme, et plus particulièrement ses incidences et dispositions en matière d'environnement, devra être suivie puis évaluée. Il s'agira de vérifier les hypothèses émises au cours de l'évaluation et au besoin d'adapter le P.L.U. et ses modalités d'application en fonction des résultats de ce suivi. **Afin d'évaluer à l'avenir ce projet de P.L.U., la commune de Les Mazures a fait le choix de mettre en place un dispositif simple d'utilisation, réaliste et réalisable, et donc adapté aux capacités de la commune. Il en résulte un nombre restreint d'indicateurs.**

7.1 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ⁴

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	Fréquence	Etat zéro ⁵
A Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation	1. Évolution annuelle des surfaces urbanisées	<ul style="list-style-type: none"> . Fichier des propriétés non bâties . Géoportail – Corine Land Cover . D.R.E.A.L. . Registre électoral communal . Registres (inter)communaux des demandes d'autorisation d'urbanisme . Rapport de présentation du P.L.U. (parties 1 et 2) . OMARE et ONCEA 	Commune État / DGFiP INSEE	Annuelle (voire semestrielle si dynamisme démographique)	1. 24,67 ha (+22,2% par rapport à 1999) - chiffres 2011 / OMARE 2. 1,7 % (en 2019) 3. 4,6 % (en 2019) 4. 88,2% (en 2019) 5. 4,2% (en 2019) 6. 1,3% (en 2019) 7. - 1,0% (2010 à 2015)
	2. Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale du territoire et son évolution				
	3. Part des surfaces à usage agricole et son évolution				
	4. Part des surfaces forestières et son évolution				
	5. Part des plans d'eau et son évolution				
	6. Part des espaces naturels et son évolution				
	7. Évolution du solde migratoire				
B Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés	8. Caractéristiques du parc de logements (en unités)	<ul style="list-style-type: none"> . Registres (inter)communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant et du programme « Habiter mieux en Ardenne » 	Commune et Communauté de Communes Bailleurs sociaux INSEE	Annuelle	En 2015 (INSEE) : Résidences principales : 396 Résidences secondaires : 34 Logements vacants : 30 <i>À préciser par la collectivité</i>
	9. Densité nette de construction neuve (nombre de logements construits par hectare de terrain utilisé)				
C Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés	10. Évolution de la population totale la population totale et de la population municipale	<ul style="list-style-type: none"> . Recensement de la population . Géoportail . Photographies aériennes 	I.N.S.E.E. Commune	Annuelle	<u>Au 1^{er} janvier 2019</u> : 940 habitants en population totale et 915 habitants en population municipale (INSEE 2016) Très bon niveau d'équipements pour une commune de cette taille.
	11. Niveau d'équipement de la commune et distance aux équipements				

⁴ Source : Certu - Observation urbaine - Juin 2010 - Fiche n° 6 - Consommation d'espace

⁵ Dernières données prises en référence au moment de la rédaction du rapport de présentation environnemental

7.2 INDICATEURS DE SUIVI DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

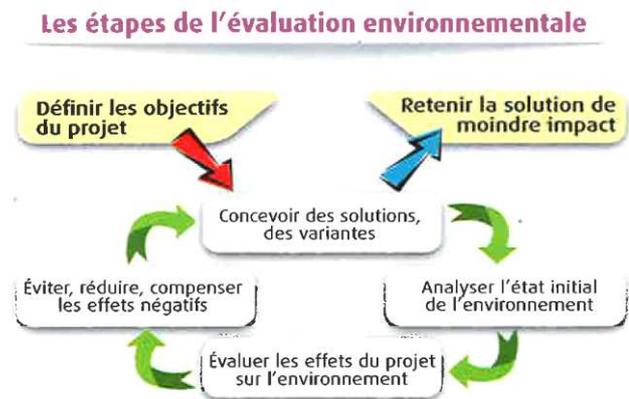
THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	Fréquence	Etat zéro ⁶
D Biodiversité et patrimoine naturel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'arbres annuellement plantés par la commune et dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble 2. État de maintien des boisements classés en zone naturelle et forestière et des espèces protégées 3. État de maintien de la qualité des espaces sensibles communaux (Z.N.I.E.F.F., zones humides, Natura 2000, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> . Plans d'aménagement des projets d'ensemble . DREAL . DOCoB . Photographies aériennes du Géoportail . Plans de gestion des espaces forestiers publics et/ou privés . Comptages et/ou repérages des espèces protégés par la ZPS 	Commune ONF / PNRA DREAL DDT Aménageurs privés ou publics	Durée du P.L.U.	<ol style="list-style-type: none"> 1. A préciser par la collectivité 2. Bon 3. Bon
E Ressource en eau	<ol style="list-style-type: none"> 4. Analyse de la consommation totale de l'eau par source d'alimentation 5. Analyse de la qualité de l'eau distribuée 	<ul style="list-style-type: none"> . Rapport de suivi du service gestionnaire du réseau . Contrôles sanitaires 	Commune SIAEP de la Région du Lac des Vieilles Forges A.R.S.	Semestrielle Annuelle	Volume annuel vendu à Les Mazures : 43 803 m ³ (2017) 2017 : Eau conforme sur le plan bactériologique / teneur supérieure pour le chlore
F Risques et sécurité	<ol style="list-style-type: none"> 6. Nombres d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> . Site internet de la Préfecture 	Commune Préfecture D.D.T. 08	Annuelle	2017 : pas d'accidents mortels ou corporels
G Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique Préservation du paysage et du patrimoine bâti	<ol style="list-style-type: none"> 7. Analyse de la consommation énergétique au sein des bâtiments publics et de l'éclairage sur le domaine public de la collectivité (ex: en KWh par agent et par an ou en KWh /m²/an) / indice énergétique du patrimoine bâti de la collectivité 8. Part des logements neufs et autres constructions à haute performance énergétique 9. Nombre d'installation de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> . Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant 	Commune Communauté de Communes	Annuelle	À recenser par la collectivité

⁶ Dernières données disponibles au moment de la rédaction du rapport de présentation environnemental

TITRE 8 MÉTHODE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHÉ

Le territoire de Les Mazures est recoupé par un site Natura 2000, ce qui implique que la procédure de révision générale du P.L.U. soit soumise à une évaluation environnementale.



❖ MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR CETTE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les thématiques abordées dans le P.L.U. ont fait l'objet d'une analyse bibliographique afin d'appréhender d'une manière générale l'environnement dans lequel s'inscrit le projet de révision du P.L.U. et de cerner ses sensibilités. En fonction de la nature des informations requises et des données disponibles, cette analyse a été effectuée à deux niveaux :

- une approche dite "globale" portant sur un secteur d'étude dépassant les limites du territoire communal,
- une approche plus ponctuelle, dans laquelle les données portent sur des secteurs définis et bien localisés sur le territoire communal, notamment sur les sites de projet.

Réaliser un cadrage préalable pour identifier les enjeux environnementaux en :

- réalisant des recherches et des analyses bibliographiques,
- recueillant des données auprès d'organismes compétents dans les différents domaines d'étude,
- réalisant des visites sur le terrain du site et de ses environs.

Évaluer les effets du projet sur l'environnement en :

- étudiant les mécanismes de chaque impact, de sa source à ses effets.

Supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement en :

- étudiant les possibilités de réduire les impacts à néant ou au minimum.

Suivre les effets du P.L.U. après sa mise en œuvre en :

- identifiant les partenaires du projet responsables de la mise en œuvre des mesures,
- recensant les actions à réaliser (ainsi que leurs commanditaires, leurs échéances) pour éviter, réduire et compenser les effets du projet.

D'une façon générale, la démarche a été transversale (croisement des thématiques abordées) ou à l'inverse sélective, et elle a fait appel à de la recherche, de l'analyse pour aboutir à un réajustement progressif du projet de P.L.U.

❖ DÉMARCHÉ À PROPRIÉTÉ DITE DE RÉVISION DU P.L.U.

Elle s'est appuyée en premier lieu sur les dispositions en vigueur édictées par le code de l'urbanisme et en second lieu sur celles du code de l'environnement (ex : phase enquête publique).

8.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUTILS

❖ RECUEIL DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

« Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. ».

Les sources et données consultées dans le cadre de cette procédure de révision du P.L.U. ont été indiquées, le cas échéant, dans le corps de texte de chaque point abordé dans le rapport de présentation environnemental. Il s'agit notamment des données issues de :

-  Sites « internet »
-  Dossiers et études finalisés
-  Divers ouvrages et brochures

❖ VISITES DE TERRAIN

Outre l'ensemble des thématiques étudiées et l'appréhension du territoire dans sa globalité, les phases de terrain ont concerné pour l'essentiel les thématiques liées à l'analyse du paysage et du projet dans son environnement. Des relevés « faune - flore » et « zones humides » ont été engagés en 2018 dans des espaces à urbaniser recoupés par la Natura 2000.

❖ CONSULTATION DU PUBLIC DES ADMINISTRATIONS ET AUTRES ACTEURS CONCERNÉS

La concertation avec le public, les associations et les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure (ex : C.C. Vallées et Plateau d'Ardenne) a permis de vérifier et compléter les différentes thématiques abordées dans le dossier de P.L.U., à différentes étapes de la procédure.

Ces échanges ont aussi permis de débattre sur le projet communal et les adaptations apportées au document d'urbanisme. Ils se sont déroulés dans le cadre de réunions de travail, d'instances de concertation, réunions publiques, et ils se sont poursuivis souvent après lesdites réunions par des courriels ou contacts téléphoniques, venant préciser ou expliciter les points évoqués. Le cas échéant, ils ont permis d'ajuster la révision du P.L.U., et ils ont donné l'occasion aux élus d'expliquer leurs choix politiques de développement urbain.

La concertation publique a été menée par la municipalité jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. et elle a conduit, le cas échéant, à ajuster le projet de révision (cf. bilan de la concertation arrêté par une délibération du conseil municipal).

Les avis rendus sur le projet arrêté de P.L.U. sont joints au dossier soumis à l'enquête publique. Ils resteront accessibles au public.

8.3 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les difficultés rencontrées résultent principalement :

- de la richesse du territoire communal recoupé par plusieurs zones et/ou sensibilités environnementales,
- et des évolutions successives du cadre législatif et réglementaire encadrant cette procédure depuis sa prescription.

L'intégration nécessaire de projets et/ou de décisions politiques au fil de l'élaboration du projet de révision du P.L.U. a entraîné plusieurs ajustements avant qu'il ne soit arrêté par le conseil municipal de Les Mazures.